

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 7 avril 2026 à 19 h 30  
777, boul. Marcel-Laurin**

---

**CA26 08 0118**

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent est convoquée selon la loi et est tenue à la salle du conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 7 avril 2026, à 19 h 30. Cette séance est diffusée et disponible en ligne.

Sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa

Les conseillers de Ville : Aref Salem  
Vana Nazarian

Les conseillers d'arrondissement : Jacques Cohen  
Annie Gagnier

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de Me Julia Levitin, agissant à titre de secrétaire du conseil d'arrondissement.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

---

**CA26 08 0119**

Soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 avril 2026.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 avril 2026, tel que modifié au point 60.02.

**ADOPTÉ.**

---

**CA26 08 0120**

Soumis le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 février 2026.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'adopter, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire 24 février 2026 du conseil d'arrondissement.

**ADOPTÉ.**

---

**CA26 08 0121**

La première période des questions du public a lieu de 19h35 à 21h02.

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

<b><u>Personne(s) présente(s)</u></b>	<b><u>Sujet(s) d'intervention</u></b>
I. Saravia	Conformité des rénovations et permis pour des travaux de rénovation dans les appartements locatifs Norgate
M. Cherifi	Détérioration d'un immeuble locatif, absence de correctifs par le propriétaire, inquiétudes pour la sécurité et demande de protection contre les abus
S. Drnella	Harcèlement psychologique et nuisances liées aux travaux dans un immeuble locatif
H. Camara	Inefficacité des inspections et sentiment d'insécurité des locataires d'un immeuble locatif
V. Anush	Prélèvements bancaires non autorisés pour le loyer et recours possible contre le propriétaire d'un immeuble locatif
S. Quinones	Jouissance paisible du logement, problèmes de salubrité et impacts sur la qualité de vie pendant des travaux dans un immeuble locatif
A-M. Leduc	Constats d'infraction liés au stationnement sur la rue McCarthy
S. Taoussi	Sécurité dans les parcs et protection des jeunes
N. Harvest	Appel à des actions concrètes et à un renforcement des mécanismes d'intervention contre les abus du propriétaire d'un immeuble locatif
L. Fournier	Vitesse des chenillettes et dommages causés à la pelouse lors des opérations de déneigement
L. Sioui	Sécurité routière aux abords du parc Cousineau et mesures d'apaisement de la circulation

<b><u>Question(s) soumise(s) virtuellement</u></b>	<b><u>Sujet(s) d'intervention</u></b>
G. Couturier	Subventions pour l'installation de bornes de recharge électriques en 2026
X. Contreras	Sécurisation et éclairage d'un passage piéton (rue Keller)
D. Redman	Installation de caméras de surveillance résidentielles
D. Jobin	Gestion des matières résiduelles : rappel et application de la réglementation concernant l'entreposage des bacs
S. Spanoudakis	Transport collectif et qualité du service : impacts des modifications de parcours et de fréquence des autobus sur les déplacements
C. Tawil	Travaux routiers, délais de correction de la chaussée et réglementation en matière d'abris d'auto
F. Côté	Affichage des bannières sportives au Centre sportif Raymond-Bourque
C. Rudel	Retard dans la mise en service d'un feu de circulation et détours imposés aux résidents (Marcel-Laurin/Laval)
A. Arunkarthick	Fermeture prolongée d'un passage piéton (Harry-Halton)

M. Faikh	Sécurité, salubrité et gestion d'un immeuble résidentiel (OREM Capital)
----------	---

---

**CA26 08 0122**

Présentation du rapport d'activités du poste de quartier 7 du Service de police de la Ville de Montréal, pour le mois de mars 2026.

Après avoir pris connaissance du rapport, le conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

---

**CA26 08 0123**

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

- CONSIDÉRANT l'importance de la contribution du bénévolat au mieux-être de la population;
- CONSIDÉRANT que le thème de l'édition 2026 de la Semaine de l'action bénévole est « *Mission : bénévolat* » qui confirme le lien étroit entre le bénévolat et l'empathie. Ce lien profondément humain est au cœur de l'amélioration du bien-être des gens et de la résilience des collectivités;
- CONSIDÉRANT qu'à Saint-Laurent, l'action bénévole est présente dans tous les secteurs d'activités tels que loisirs, action sociale et vie économique;
- CONSIDÉRANT que le conseil de Saint-Laurent désire reconnaître et remercier tous les bénévoles qui œuvrent au sein de la communauté;
- EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 19 au 25 avril 2026, **Semaine de l'action bénévole**, sous le thème « *Le bénévolat fait des vagues* ».
- EN FOI DE QUOI, j'ai signé, ce septième jour d'avril deux mille vingt-six.

---

**CA26 08 0124**

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

- CONSIDÉRANT qu'en 1970, le 22 avril a été décrété *Jour de la Terre* par le sénateur américain Gaylord Nelson et que cet événement a pour but d'encourager les citoyens à mettre sur pied des projets de sensibilisation à l'environnement;
- CONSIDÉRANT que le *Jour de la Terre* est aujourd'hui reconnu comme l'événement environnemental populaire le plus important au monde;
- CONSIDÉRANT que le *Jour de la Terre* s'est donné pour mission d'améliorer l'environnement en favorisant la participation et en aidant les entreprises, les institutions et les individus à poser des actions concrètes afin de faire face aux enjeux environnementaux;
- CONSIDÉRANT que le *Jour de la Terre* invitera les entreprises, les institutions et les individus à prendre conscience de la problématique des changements climatiques, de la pollution atmosphérique et de l'importance d'agir dans le secteur du transport pour diminuer la production de gaz à effet de serre.
- EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame le 22 avril 2026, **Jour de la Terre**, et j'encourage toute la population à poser quotidiennement des gestes significatifs qui nous

permettront de retrouver un état d'harmonie collective avec notre environnement.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce septième jour d'avril de l'année deux mille vingt-six.

---

**CA26 08 0125**

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

CONSIDÉRANT que l'UNESCO a choisi le 23 avril afin de rendre un hommage mondial au livre et à ses auteurs, et d'encourager chacun, en particulier les plus jeunes, à découvrir le plaisir de la lecture et à respecter l'irremplaçable contribution des créateurs au progrès social et culturel;

CONSIDÉRANT que sans les écrivains et les auteurs, il n'y aurait pas de littérature, car ce sont ceux qui font fructifier leur talent et leur créativité en s'investissant de façon intensive pour nous offrir des œuvres remplies d'émotion et d'évasion;

CONSIDÉRANT que les droits d'auteur sont non pas une récompense ou une prime, mais bien une rémunération pour leurs efforts et leur travail, que les auteurs devraient recevoir de plein droit et sans avoir à se battre pour faire reconnaître ce droit;

CONSIDÉRANT qu'il est de plus en plus facile grâce à l'Internet d'avoir accès aux œuvres littéraires et de télécharger un texte, un poème ou une nouvelle diffusée sur une page Web, sans que cela ne rapporte nécessairement à leur auteur;

EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame le 23 avril 2026, **Journée mondiale du livre et du droit d'auteur.**

EN FOI DE QUOI, j'ai signé, ce septième jour d'avril deux mille vingt-six.

---

**CA26 08 0126**

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

CONSIDÉRANT que le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

CONSIDÉRANT que grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie plus sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame le mois d'avril **Mois de la jonquille** et encourage les citoyens de Saint-Laurent à poser un geste significatif au cours du mois pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé, ce septième jour d'avril deux mille vingt-six.

---

**CA26 08 0127**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1263152005 relatif au transfert budgétaire de la dépense au montant maximal de 301 518,24 \$, au contrat octroyé à Artelia Canada inc., pour la préparation des plans et devis des travaux de construction d'une conduite sanitaire sur le boulevard Alexis-Nihon, entre la rue Ward et le boulevard de la Côte-Vertu.

ATTENDU qu'une dépense en faveur de FNX-INNOV a été autorisée par le conseil d'arrondissement le 6 août 2024 concernant la préparation des plans et devis des travaux de construction d'une conduite sanitaire sur le boulevard Alexis-Nihon entre la rue Ward et boulevard de la Côte-Vertu, conformément à l'entente-cadre 1437212 (1243152003 - CA24 080282)

ATTENDU que la réalisation des plans et devis de ce projet, tel que confié à la firme FNX-INNOV inc., par le biais de l'entente-cadre 1437212, a débuté en août 2024;

ATTENDU que le 28 janvier 2026, le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a informé l'arrondissement que l'entente-cadre 1437212 était échue depuis octobre 2025 et a proposé à l'arrondissement d'utiliser la nouvelle entente-cadre 1694710 avec la même firme;

ATTENDU que depuis, la firme FNX-INNOV a fait l'objet d'une fusion dont la résultante est dorénavant connue comme étant la firme Artelia Canada inc.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser le transfert budgétaire de la dépense au montant maximal de 301 518,24 \$, relatif au contrat accordé à Artelia Canada inc., conformément à l'entente-cadre 1437212 vers l'entente-cadre 1694710, pour la préparation des plans et devis des travaux de construction d'une conduite sanitaire sur le boulevard Alexis-Nihon, entre la rue Ward et le boulevard de la Côte-Vertu;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA26 08 0128**

Soumis sommaire décisionnel addenda numéro 1255485023 visant à approuver la mise à jour de la liste des fournisseurs pour l'achat de végétaux pour l'année 2026.

ATTENDU que dans le cadre du dossier décisionnel initial, une liste de fournisseurs a été déposée pour soutenir les acquisitions prévues;

ATTENDU qu'une vérification subséquente a toutefois révélé que certains fournisseurs admissibles ne figuraient pas à la liste soumise au sommaire initial;

ATTENDU que le présent addenda vise à corriger cette omission et à assurer l'exhaustivité de la liste des fournisseurs autorisés pour 2026.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la mise à jour de la liste des fournisseurs pour l'achat de végétaux pour l'année 2026.

ADOPTÉ.

---

**CA26 08 0129**

Soumis sommaire décisionnel addenda numéro 1266909002 visant confirmer le retrait de l'organisme Comité logement Saint-Laurent de la liste des organismes sociocommunautaires reconnus par l'arrondissement pour les années 2026, 2027 et 2028, à approuver le retrait du soutien financier qui lui était réservé représentant un montant total 31 933 \$ et à corriger l'intervention financière confirmant le retrait de ladite subvention.

ATTENDU la dernière version de la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* (ci-après la « Politique »), adoptée par le conseil d'arrondissement le 4 février 2025 (CA25 080048) est en vigueur pour les années 2026 à 2028;

ATTENDU que lors de la séance ordinaire du 24 février 2026, le maire Alan DeSousa suggérait d'amender la proposition principale afin de retirer l'organisme Comité logement Saint-Laurent de la liste des organismes sociocommunautaires reconnus par l'arrondissement à la suite de certaines préoccupations citoyennes (CA26 080075);

ATTENDU qu'il y a lieu de confirmer le retrait dudit organisme pour les années 2026, 2027 et 2028 et de procéder à l'ajustement du budget réservé par l'arrondissement à cet effet.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser un sommaire addenda visant à confirmer le retrait de l'organisme Comité logement Saint-Laurent de la liste des organismes sociocommunautaires reconnus par l'arrondissement pour les années 2026, 2027 et 2028;
- 2.- D'approuver le retrait du soutien financier qui lui était réservé représentant un montant total 31 933 \$ et de corriger l'intervention financière confirmant le retrait de ladite subvention;
- 3.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel, le cas échéant.

ADOPTÉ.

---

#### CA26 08 0130

Soumis sommaire décisionnel numéro 1264054002 visant à autoriser une convention de services et d'une convention de contribution financière pour l'entretien et l'aménagement écologique du Boisé du parc Marcel-Laurin pour l'année 2026.

ATTENDU que depuis 2005, l'arrondissement a entrepris une démarche de conservation, de restauration et de mise en valeur du boisé du parc Marcel-Laurin en s'associant à l'organisme à but non lucratif le Comité écologique du Grand Montréal (CEGM);

ATTENDU que cette démarche s'est traduite par la mise en place d'un contrat de services récurrent (volet 1) pour l'entretien régulier du boisé, soit le désherbage, les infrastructures, la remise en état des sentiers, etc.;

ATTENDU que pour sa part, le volet 2 de cette même convention de services a comme objectif, dans un premier temps, de réaliser l'entretien des végétaux plantés dans la zone de restauration post-abattage des frênes de 2024 et 2025 et de densifier ces zones et, dans un deuxième temps, de réaliser la préparation de sol et la plantation de végétaux dans une nouvelle zone du boisé envahi par le nerprun, une espèce végétale exotique envahissante;

ATTENDU que la convention de contribution financière permettra d'appuyer les demandes de subventions du CEGM auprès de grandes entreprises privées et d'organismes gouvernementaux en vue d'obtenir des fonds additionnels qui seront investis dans le projet de protection, de conservation et de mise en valeur du Boisé du parc Marcel-Laurin;

ATTENDU que la convention de contribution financière assurera également l'intégrité écologique du boisé, qui est actuellement menacée par l'agrile du frêne et les espèces envahissantes avec une attention particulière au contrôle du roseau commun.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser la convention de services en faveur du Comité écologique du Grand Montréal (CEGM) pour un montant maximal de 68 156,10 \$, pour le volet 1 et pour un montant maximal de 426 676,84 \$ pour le volet 2;
- 2.- D'autoriser la convention de contribution financière au Comité écologique du Grand Montréal et d'approuver la dépense s'y rattachant au montant de 25 000 \$, non taxable;
- 3.- D'approuver une dépense au montant total de 519 832,94 \$, taxes incluses le cas échéant, pour l'entretien et l'aménagement écologique du Boisé du parc Marcel-Laurin pour l'année 2026;

4.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA26 08 0131**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1260299001 visant à accorder une contribution financière au Comité des Organismes Sociaux de Saint-Laurent (COSSL) en soutien à la démarche de Revitalisation urbaine intégrée du quartier Hodge-Place Benoit ainsi qu'une seconde contribution financière en soutien à la démarche de Revitalisation urbaine intégrée du quartier Chameran-Lebeau, pour l'année 2026; à approuver les conventions qui s'y rattachent et à en autoriser la signature par le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ATTENDU qu'en 2026, un budget de 81 700 \$ provenant de la base budgétaire du Service de la diversité et de l'inclusion sociale est octroyé pour soutenir les actions du Comité local de revitalisation, dans le cadre du Plan de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur Hodge-Place Benoit;

ATTENDU que l'arrondissement soutient la démarche de RUI du quartier Hodge-Place Benoit en accordant un montant de 47 000 \$ pour l'année 2026;

ATTENDU qu'en 2026, un budget de 81 700 \$ provenant de la base budgétaire du Service de la diversité et de l'inclusion sociale est octroyé pour soutenir les actions du Comité local de revitalisation, dans le cadre du Plan de Revitalisation urbaine intégrée du secteur Chameran-Lebeau;

ATTENDU que le Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent, seule table de concertation locale, constitue le partenaire idéal pour cette démarche, compte tenu de sa connaissance fine du milieu et de sa capacité à mobiliser divers acteurs susceptibles de contribuer à un changement sur le plan social et communautaire;

ATTENDU que les contributions financières accordées pour l'année 2026 permettront au Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent de poursuivre la mise en œuvre des plans d'actions concertés des démarches de la Revitalisation urbaine intégrée des quartiers Hodge-Place Benoit et Chameran-Lebeau.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une contribution financière de 128 700 \$ au Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent en soutien à la démarche de Revitalisation urbaine intégrée du quartier Hodge-Place Benoit, pour l'année 2026;
- 2.- D'accorder une contribution financière de 81 700 \$ au Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent en soutien à la démarche de Revitalisation urbaine intégrée du quartier Chameran-Lebeau, pour l'année 2026;
- 3.- D'approuver les conventions qui s'y rattachent;
- 4.- D'autoriser le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer lesdites conventions;
- 5.- D'imputer les dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA26 08 0132**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1260075006 visant à accorder une contribution financière à Excellence industrielle Saint-Laurent, pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur industriel collectif au Technoparc.

ATTENDU que l'arrondissement de Saint-Laurent s'est engagé à soutenir la transition climatique et la réduction des émissions de GES, notamment dans le secteur industriel, conformément aux orientations de la Ville de Montréal et aux objectifs gouvernementaux dans le cadre de son Plan d'urgence climatique 2021-2030;

ATTENDU que le Technoparc de Saint-Laurent présente un fort potentiel de récupération et de mutualisation de chaleur résiduelle. Une étude d'opportunité antérieure a confirmé la pertinence d'un réseau de chaleur collectif;

ATTENDU qu'Excellence industrielle Saint-Laurent souhaite réaliser une étude de faisabilité complète, condition préalable à toute décision d'investissement et de mise en œuvre. Dans ce contexte, une demande d'aide financière sera déposée au Fonds municipal vert. L'appui formel de l'arrondissement et une contribution financière renforcent significativement la crédibilité du projet ainsi que la démarche de financement auprès du Fonds municipal vert.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une contribution financière de 10 000 \$ à Excellence industrielle Saint-Laurent, pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur industriel collectif au Technoparc.
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

### CA26 08 0133

Soumis sommaire décisionnel numéro 1266747001 visant à renouveler les reconnaissances de dix-neuf organismes sportifs et en reconnaître un nouvel; à approuver le soutien technique et matériel; à octroyer un montant maximal de 906 468 \$ en subventions pour les années 2026, 2027 ainsi que 2028 et à autoriser le directeur Culture, Sports, Loisirs et Développement social à signer les conventions qui s'y rattachent.

ATTENDU que les organismes sportifs du territoire proposent une programmation diversifiée aux participants de l'arrondissement;

ATTENDU que l'arrondissement contribue au développement de ces activités en offrant un soutien financier, technique et matériel, comme prévu dans la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent*;

ATTENDU que vingt organismes sportifs ont déposé une demande de reconnaissance complète pour les années 2026, 2027 et 2028 et que ces organismes répondent aux conditions d'admissibilités pour la reconnaissance;

ATTENDU que des conventions avec les organismes, conformes aux exigences de la Ville, seront signées par le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De renouveler les reconnaissances de dix-neuf organismes sportifs et d'en reconnaître un nouvel et ce, pour les années 2026, 2027 et 2028;
- 2.- D'accorder un soutien financier de 906 468 \$ pour ces vingt organismes, pour les années 2026, 2027 et 2028;
- 3.- D'accorder à ces vingt organismes un soutien technique et matériel pour les années 2026, 2027 et 2028;
- 4.- D'approuver les conventions relatives et spécifiques à chaque organisme;
- 5.- D'autoriser le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer lesdites conventions;
- 6.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA26 08 0134**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1266275005 relatif à une dépense n'excédant pas la somme de 137 280,15 \$, taxes incluses, en faveur de UBA inc. pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium (Chlore liquide) dans nos installations aquatiques extérieures pour l'année 2026 - Appel d'offres public 25-20884 - Entente-cadre 1718203.

ATTENDU que l'arrondissement possède huit piscines extérieures, neuf pataugeoires filtrées et cinq jeux d'eau filtrée. De plus, deux parcs voient leurs installations aquatiques fermées pour travaux, soit, le parc Hartenstein et le parc Saint-Laurent;

ATTENDU que l'acquisition d'hypochlorite de sodium 12 % (chlore liquide) est essentielle pour pouvoir assurer la qualité de l'eau et respecter la réglementation en vigueur.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense n'excédant pas la somme de **137 280,15 \$**, taxes incluses, en faveur de **UBA inc.** pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium (Chlore liquide) dans nos installations aquatiques extérieures pour l'année 2026, conformément à l'entente-cadre 1718203;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA26 08 0135**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1263152004 autorisant une dépense totale de 286 062,04 \$ (contrat : 260 056,40 \$ et contingences : 26 005,64 \$), taxes incluses, en faveur de la firme Artelia Canada inc. pour la surveillance des travaux de reconstruction d'une conduite d'égout sanitaire et d'un aqueduc sur le boulevard Alexis-Nihon, entre le boulevard de la Côte-Vertu et la rue de l'Église - Entente-cadre 22-002.

ATTENDU que le réseau sanitaire du boulevard Alexis-Nihon, près du boulevard de la Côte-Vertu, coule en charge même par temps sec et présente un historique de blocages nécessitant un entretien fréquent;

ATTENDU qu'un nombre important d'unités d'habitation de haute densité (tours de condos) sera construit prochainement dans la partie amont du réseau existant, ce qui augmentera le débit sanitaire et, par conséquent, les risques de refoulements;

ATTENDU que le Service de l'eau (SE) recommande la reconstruction de la conduite d'égout sanitaire sur le tronçon du boulevard Alexis-Nihon situé entre le boulevard de la Côte-Vertu et la rue Ward;

ATTENDU qu'une fusion est intervenue le 31 décembre 2023 entre les sociétés La financière Artelia Canada inc. et FNX-INNOV inc. dont la résultante est la firme Artelia Canada inc.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense de **260 056,40 \$**, taxes incluses, pour la surveillance des travaux de reconstruction d'une conduite d'égout sanitaire et d'un aqueduc sur le boulevard Alexis-Nihon, entre le boulevard de la Côte-Vertu et la rue de l'Église - Entente-cadre 22-002;
- 2.- D'autoriser une dépense de **26 005,64 \$**, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **286 062,04 \$**, taxes incluses, en faveur de la firme **Artelia Canada inc.** pour la surveillance des travaux de reconstruction d'une conduite d'égout sanitaire et d'un aqueduc sur le boulevard Alexis-Nihon, entre le boulevard de la Côte-Vertu et la rue de l'Église - Entente-cadre 22-002.;
- 4.- D'imputer les dépenses conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

**CA26 08 0136**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1267367001 relatif à une dépense en faveur de Recyclage Notre-Dame inc., pour la disposition des résidus de balais de rues et des dépôts à neige pour l'année 2026 - Entente 1573454.

ATTENDU que le balayage des rues de l'arrondissement ainsi que le nettoyage du tablier des dépôts à neige Thimens et Sartelon génèrent beaucoup de matières résiduelles;

ATTENDU que l'arrondissement doit donc disposer de ces matières de façon continue, car il n'existe pas d'espace d'entreposage suffisant aux Ateliers municipaux;

ATTENDU que la Ville de Montréal procède à des ententes-cadres pour la disposition des résidus de balais de rues et des dépôts à neige, et ce, depuis plusieurs années.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense n'excédant pas la somme de **508 364,27 \$**, taxes incluses, en faveur de **Recyclage Notre-Dame inc.**, pour la disposition des résidus de balais de rues et des dépôts à neige pour l'année 2026, en vertu de l'entente-cadre 1573454;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA26 08 0137**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1265485004 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux de tonte de gazon dans l'arrondissement de Saint-Laurent pour l'année 2026 - Appel d'offres public 26-21263.

ATTENDU que le nom du soumissionnaire et le prix soumis par celui-ci est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
<b>178001 Canada inc. (Groupe Nicky)</b>	<b>223 835,37 \$</b>
9187-4032 Québec inc.	299 629,71 \$

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer le contrat à la firme **178001 Canada inc. (Groupe Nicky)**, plus bas soumissionnaire conforme, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme et totalisant la somme de **223 835,37 \$**, taxes incluses. L'appel d'offres public 26-21263 inclut la possibilité de deux périodes de prolongation consécutives d'une année chacune (2027-2028);
2. D'autoriser une dépense de **33 575,31 \$**, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **257 410,68 \$**, taxes incluses, pour les travaux de tonte de gazon dans l'arrondissement de Saint-Laurent pour l'année 2026 - Appel d'offres public 26-21263;
- 4.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA26 08 0138**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1265485007 relatif à l'octroi d'un contrat pour des travaux de réparation de gazon et de pavé-uni, pour l'année 2026 incluant la possibilité de deux périodes de prolongations consécutives d'une année chacune (2027-2028) - Appel d'offres public 26-21294.

ATTENDU que le nom du seul soumissionnaire conforme et le prix soumis par celui-ci est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
<b>Pépinière jardin 2000 inc.</b>	<b>166 426,31 \$</b>
9190-8673 Québec inc. (Les entreprises Rose neige)	179 159,79 \$

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Pépinière jardin 2000 inc.** le contrat pour des travaux de réparation de gazon et de pavé-uni, pour l'année 2026 incluant la possibilité de deux périodes de prolongations consécutives d'une année chacune (2027-2028), aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **166 426,31 \$**, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21294;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA26 08 0139**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1265485010 relatif à l'octroi un contrat à la firme 9190-8673 Québec inc. (Les entreprises Rose neige) au montant de 64 386,00 \$, taxes incluses, pour le service d'arrosage arboricole 2026 dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Appel d'offres sur invitation 26 -1766071.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires conformes et les prix soumis par ceux-ci sont le suivant :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
<b>9190-8673 Québec inc. (Les entreprises Rose neige)</b>	<b>64 386,00 \$</b>
Pépinière jardin 2000 inc.	79 677,68 \$
Orange paysagement inc.	95 291,28 \$
Entreprise Paysagiste Strathmore	95 579,00 \$

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **9190-8673 Québec inc. (Les entreprises Rose neige)** le contrat pour le service d'arrosage arboricole 2026, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **64 386,00 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-1766071;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA26 08 0140**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1265485005 afin d'octroyer un contrat pour des services d'entretien des systèmes d'irrigation, pour l'année 2026 avec la possibilité de deux périodes de prolongation consécutives d'une année chacune (2027-2028) – Appel d'offre public 26-21280.

ATTENDU que le nom des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX</b>
<b>Irriglobe inc.</b>	<b>53 442,68 \$</b>
Lacroix irrigation inc.	55 820,36 \$

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer le contrat à la firme **Irriglobe inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **53 442,68 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21280;
- 2.- D'autoriser une dépense de **5 344,27 \$**, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **58 786,95 \$** pour des services d'entretien des systèmes d'irrigation, pour l'année 2026, avec la possibilité de deux périodes de prolongation consécutives d'une année chacune, soit pour les années 2027 et 2028;
- 4.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA26 08 0141**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1265485006 relatif à l'octroi d'un contrat pour les services d'entretien des bassins aquatiques dans l'arrondissement de Saint-Laurent pour l'année 2026 - Appel d'offres public 26-21275.

ATTENDU que le nom du soumissionnaire et le prix soumis par celui-ci est le suivant :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>178001 Canada inc. (Groupe Nicky)</b>	<b>71 044,20 \$</b>

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer le contrat à la firme **178001 Canada inc. (Groupe Nicky)**, plus bas soumissionnaire conforme, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme et totalisant la somme de **71 044,20 \$**, taxes incluses. L'appel d'offres public 26-21275 inclut la possibilité de deux périodes de prolongation consécutives d'une année chacune (2027-2028);
2. D'autoriser une dépense de **3 552,21 \$**, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **74 596,41 \$**, taxes incluses, pour les services d'entretien des bassins aquatiques pour l'année 2026 - Appel d'offres public 26-21275;
- 4.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA26 08 0142**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1265369001 relatif à l'octroi d'un contrat pour des travaux de nettoyage et de peinture des bassins des piscines extérieures, pataugeoires et jeux d'eau, pour l'année 2026 - Appel d'offres sur invitation 26-1764677.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX</b>
<b>9291-6287 Québec inc.</b>	<b>56 987,36 \$</b>
Multi sport synthétique inc.	68 715,39 \$

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **9291-6287 Québec inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de nettoyage et de peinture des bassins des piscines extérieures, pataugeoires et jeux d'eau, pour l'année 2025, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **49 554,23 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 26-1764677;
- 2.- D'autoriser une dépense de **7 433,13 \$**, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **56 987,36 \$**, pour les travaux;
- 4.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA26 08 0143**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1264054001 visant à octroyer les contrats ci-après mentionnés pour la fourniture de végétaux afin de restaurer une partie du boisé du parc Marcel-Laurin visée par les campagnes d'abattages de frênes et de contrôle de nerprun des années 2024 à 2026 - Appel d'offres sur invitation 26-1767329.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer les contrats ci-après mentionnés pour la fourniture de végétaux afin de restaurer une partie du boisé du parc Marcel-Laurin visée par les campagnes d'abattages de frênes et de contrôle de nerprun des années 2024 à 2026 - Appel d'offres sur invitation 26-1767329 :
  - **Pépinière Rougemont inc.** un contrat au montant de **83 799,53 \$**, toutes taxes incluses;
  - **Centre du jardin Deux-Montagnes** un contrat au montant de **8 436,29 \$**, toutes taxes incluses;
  - **Pépinière Lemay inc.** un contrat au montant de **4 828,26 \$**, toutes taxes incluses;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA26 08 0144**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1264378003 visant à accepter l'offre de service de la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., chap. C-11.4), pour la réalisation de travaux de marquages sur diverses rues et autoriser une dépense n'excédant pas 710 000 \$, pour l'année 2026.

ATTENDU que chaque année, la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent voit à maintenir le marquage sur la chaussée afin de sécuriser le déplacement des usagers de la route;

ATTENDU que la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent ne dispose pas du personnel ni des équipements nécessaires pour réaliser tous les travaux de marquage qui doivent être effectués chaque année sur l'ensemble du réseau de l'arrondissement;

ATTENDU que ces travaux sont nécessaires afin, entre autres, d'assurer la sécurité des automobilistes, des piétons et des cyclistes en marquant les pistes cyclables existantes, lesquelles représentent environ 60 km de parcours;

ATTENDU que l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie détient une compétence réputée pour la réalisation de marquage de chaussée;

ATTENDU que l'arrondissement de Saint-Laurent a demandé à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie de préparer une offre de service à cet effet;

ATTENDU l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., chap. C-11.4)*, l'offre de service de la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie;
- 2.- D'autoriser une dépense maximale de 710 000 \$, taxes non applicables, pour la réalisation de travaux de marquage pour l'année 2026, incluant une somme n'excédant pas 7 000 \$ pour les imprévus;
- 3.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA26 08 0145**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1260075005 visant à accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chap. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, afin de fournir les services d'aménagement et d'entretien de la portion du parc Olympia se trouvant sur le territoire de l'arrondissement.

ATTENDU que la Division du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro a reçu le mandat de procéder au réaménagement des aires de jeux du parc Olympia, et qu'à la suite de la phase de conception ainsi déployée, il a été constaté qu'une portion du parc Olympia, propriété de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro se trouve sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent;

ATTENDU que la majorité des travaux de construction projetés se situent dans la portion du parc relevant de l'arrondissement de Saint-Laurent et que l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro a toujours assumé l'aménagement et l'entretien des aires de jeux du parc Olympia et souhaite régulariser cette situation qui perdure depuis 1970;

ATTENDU qu'afin de permettre à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro de réaliser les travaux au printemps 2026, les arrondissements concernés ont convenu de conclure une entente en vertu l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chap. C-11.4).

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chap. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro de fournir les services d'aménagement et d'entretien de la portion du parc Olympia se trouvant sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

---

**CA26 08 0146**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1268843001 visant à offrir au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., chap. C-11.4) la prise en charge par l'arrondissement de Saint-Laurent, de la conception, de la coordination et de la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, y compris celles situées sur des terrains privés, ainsi que la correction des raccordements inversés sur diverses rues de l'arrondissement, en vertu du Règlement 20-030, et ce, dans le cadre du Programme de réfection routière (PRR - 2026) et du Programme de maintien des infrastructures - Réfection mineure des trottoirs (RMT - 2026) ainsi que dans le cadre de tout programme visant le maintien des infrastructures routières, pour l'année 2026.

ATTENDU que le Service de l'eau de la Direction de la gestion des actifs (DGA) poursuit, via son programme d'intervention dans les réseaux, sa stratégie de gestion de l'eau pour des infrastructures performantes;

ATTENDU que ces interventions contribuent à améliorer les infrastructures collectives, et ce, afin d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs et que ces investissements, alloués au maintien des réseaux d'eau, témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer le service offert aux citoyens en offrant une eau potable de qualité irréprochable, assurant ainsi la sécurité de la ressource et, par le fait même, la santé et la qualité de vie des citoyens;

ATTENDU que la nouvelle échéance du Plan d'action de la Ville de Montréal visant le remplacement de toutes les entrées de service d'eau en plomb sur son territoire, incluant le côté privé, est désormais fixée à 2040;

ATTENDU que l'arrondissement de Saint-Laurent ne peut intervenir sur ces actifs sans délégation de la Direction de la gestion des actifs, avec laquelle il a établi les travaux requis;

ATTENDU l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., chap. C-11.4).

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., chap. C-11.4) la prise en charge de la conception, de la coordination et de la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, y compris celles situées sur des terrains privés, ainsi que la correction des raccordements inversés sur diverses rues de l'arrondissement de Saint-Laurent, pour l'année 2026.

ADOPTÉ.

---

**CA26 08 0147**

Soumis sommaire décisionnel 1268843002 visant à offrir au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ., chap. C-11.4), la prise en charge par l'arrondissement de Saint-Laurent de la conception, la coordination et la réalisation des travaux de sécurisation de l'intersection des rues Grou et Houde.

ATTENDU que dans le cadre de la planification 2026 du programme Vision Zéro et à la suite de la réception d'un financement additionnel, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) propose, entre autres, de financer certains projets issus des appels à projets antérieurs et qui n'avaient pas été approuvés en raison d'un manque budgétaire dont le projet SUM\_STL24-0978 - Sécurisation de l'intersection des rues Grou et Houde;

ATTENDU que la prise en charge de ce projet par l'arrondissement exige une autonomie, complète de sa part, tant pour la conception que pour la mise en œuvre, le SUM n'assurant que la validation des plans;

ATTENDU que les travaux d'aménagement visés par ce sommaire sont nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et qu'ils répondent aux objectifs du Plan local de déplacement de l'arrondissement en termes de sécurité et de qualité de vie;

ATTENDU l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'offrir au conseil de ville, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ., chap. C-11.4), la prise en charge par l'arrondissement de la conception, la coordination et la réalisation des travaux de sécurisation de l'intersection des rues Grou et Houde.

ADOPTÉ

---

#### CA26 08 0148

Soumis sommaire décisionnel numéro 1260299010 appuyant le projet de rénovation du gymnase communautaire situé au 1745, rue Décarie, déposé par le Collectif 1745 au ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - volet 1 (PAFIRSPA) et concluant une entente de partage des installations.

ATTENDU que le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (ci-après « PAFIRSPA ») permet de soutenir financièrement les propriétaires d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air pour la réalisation de projets de rénovation et de mise aux normes des infrastructures existantes ainsi que de construction et d'aménagement de nouvelles infrastructures;

ATTENDU que le projet du Collectif 1745, déposé dans le cadre du PAFIRSPA, vise, entre autres, à assurer la pérennité d'un gymnase communautaire, à rendre l'activité physique accessible à tous et à redonner vie et une place centrale au gymnase communautaire situé au 1745, rue Décarie au cœur du secteur Norgate, le voisinage le plus défavorisé de l'arrondissement de Saint-Laurent;

ATTENDU que ce projet de rénovation profitera, non seulement à la population locale, mais à de multiples organisations, faisant de cette installation sportive une partie intégrante d'un projet d'immobilier collectif.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'appuyer le projet déposé par le Collectif 1745 au ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - volet 1 (PAFIRSPA), visant la rénovation du gymnase communautaire situé au 1745, rue Décarie;
- 2.- De conclure une entente de partage des installations afin de rendre celles-ci accessibles à l'ensemble de la population.

ADOPTÉ.

---

**CA26 08 0149**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1266275006 visant à autoriser le dépôt auprès du ministère de l'Éducation, du projet de construction d'un bâtiment communautaire municipal (Pôle Jules-Poitras) incluant gymnase, espaces polyvalents et installations connexes tels que vestiaires ainsi qu'un terrain de soccer synthétique extérieur, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - volets 1 et 2; de confirmer l'engagement de l'arrondissement Laurent à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier; à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux; à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre; à autoriser le directeur Culture, Sports, Loisirs et Développement social comme personne autorisée à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ATTENDU que le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (ci-après « PAFIRSPA ») permet de soutenir financièrement les propriétaires d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air pour la réalisation de projets de rénovation et de mise aux normes des infrastructures existantes ainsi que de construction et d'aménagement de nouvelles infrastructures;

ATTENDU les difficultés d'accès à ces infrastructures, liées au manque de disponibilité de celles-ci ou à une distance trop importante à parcourir pour y accéder, représentent des barrières à la pratique d'activités physiques;

ATTENDU certaines infrastructures sportives, récréatives et de plein air sont dans un état physique nécessitant des interventions pour assurer leur pérennité, et que les travaux d'aménagement permettront également d'améliorer la qualité de l'offre de services à une population diversifiée et en forte croissance et dans un secteur dense et d'intervention prioritaire;

ATTENDU qu'à cet effet, l'arrondissement souhaite présenter une demande de financement auprès du ministère de l'Éducation dans le cadre du PAFIRSPA - volets 1 et 2;

ATTENDU que le projet de construction d'un bâtiment sportif et communautaire municipal (Pôle Jules-Poitras) incluant gymnase, espaces polyvalents et installations connexes tels que vestiaires ainsi qu'un terrain de soccer synthétique extérieur vise à assurer une offre d'activités aquatiques de qualité à la population montréalaise, à garantir la pérennité de ces infrastructures et à favoriser la pratique récréative et sportive dans son ensemble.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser le dépôt, auprès du ministère de l'Éducation, du projet de construction d'un bâtiment communautaire municipal (Pôle Jules-Poitras) incluant gymnase, espaces polyvalents et installations connexes tels que vestiaires ainsi qu'un terrain de soccer synthétique extérieur, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - volets 1 et 2 et de s'engager à respecter les modalités du programme;
- 2.- Confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts d'exploitation continue dudit projet et assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux;
- 3.- De ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- 4.- D'autoriser le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tous documents relatifs au projet.

ADOPTÉ.

---

**CA26 08 0150**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1268336001 afin d'autoriser la signature de trois demandes d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD), par l'entremise du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) 2025-2028, pour la réalisation d'interventions sur le réseau local de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU que le gouvernement du Québec a mis en place le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains visant à intensifier la mise en place d'infrastructures de transport qui favorisent les déplacements actifs en milieu urbain;

ATTENDU que ce Programme vise, plus précisément, à développer et à améliorer des réseaux piétonniers et cyclables afin qu'ils soient efficaces, sécuritaires, concurrentiels et complémentaires par rapport aux autres modes de transport en milieu urbain;

ATTENDU que l'arrondissement souhaite intervenir sur l'aménagement de son domaine public afin de sécuriser les déplacements actifs de ses résidents et de ses travailleurs. À la suite de la réalisation de diverses analyses de sécurité, découlant du Plan directeur piétonnier et de requêtes citoyennes, une liste d'interventions fut établie pour une réalisation en 2026.

ATTENDU que le présent sommaire vise donc à autoriser la signature de trois demandes d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD), par l'entremise du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) 2025-2028;

ATTENDU que le MTMD exige qu'une résolution du conseil d'arrondissement soit jointe au dossier pour autoriser la signature des conventions de financement. Le financement disponible dans le cadre du programme contribuera à la réalisation des interventions.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser la signature de trois demandes d'aide financière au montant maximal de 95 747 \$ auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD), par l'entremise du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) 2025-2028, pour la réalisation d'interventions sur les réseaux locaux de l'arrondissement de Saint-Laurent;
- 2.- De confirmer la participation financière de l'arrondissement, si requis;
- 3.- De confirmer l'engagement de la Ville de Montréal à réaliser les activités énoncées à la demande de financement pour les projets qu'elle aura sélectionnés.

ADOPTÉ.

---

#### CA26 08 0151

Soumis sommaire décisionnel numéro 1260299005 relatif à un don à l'école Enfant-Soleil en soutien à un projet éducatif pour l'année 2026.

ATTENDU qu'un grand nombre de classes d'accueil sont offertes à l'École Enfant-Soleil, qui se situe dans l'un des secteurs les plus défavorisés de Montréal;

ATTENDU que l'objectif est de mettre en place un projet éducatif axé sur l'équitation pour faire découvrir cet univers à des enfants qui en sont éloignés;

ATTENDU que, dans le cadre de son projet, l'organisme sollicite un don auprès de l'arrondissement afin d'initier les enfants à l'équitation et aux soins apportés aux chevaux lors d'une sortie parents-enfants dans une écurie de Mirabel;

ATTENDU que, selon la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent actuellement en vigueur, les écoles de Saint-Laurent sont admissibles à un don maximum de 500 \$ pour soutenir des initiatives et des projets scolaires.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder un don de 500 \$ à l'école Enfant-Soleil en soutien à un projet éducatif pour l'année 2026;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA26 08 0152**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1260299007 relatif à un don au cégep de Saint-Laurent en soutien à la production d'un opéra.

ATTENDU les critères de la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* actuellement en vigueur.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser un don de 500 \$ au cégep de Saint-Laurent en soutien à la production et à la présentation, par les étudiants de chant classique, une œuvre inspirée du célèbre conte des frères Grimm : Hansel et Gretel, qui aura lieu le samedi 18 avril et le dimanche 19 avril 2026, à la salle Émile-Legault;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA26 08 0153**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1260299008 relatif à une demande de subvention de Girl Guides of Canada (Guides du Canada) – District Liesse, Unité 125, pour l'année 2026.

ATTENDU que, selon la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent en vigueur, les organismes non reconnus peuvent être admissibles à un montant annuel de 500 \$ en soutien à leurs activités.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une subvention de 500 \$ à Girl Guides of Canada (Guides du Canada) – District Liesse, Unité 125, pour l'année 2026;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA26 08 0154**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1260299009 visant à accorder une contribution financière non récurrente à Ressources Jeunesse de St-Laurent, en soutien aux activités entourant son 40<sup>e</sup> anniversaire de fondation.

ATTENDU les critères d'admissibilité de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent actuellement en vigueur;

ATTENDU que Ressources Jeunesse de St-Laurent est un organisme qui, par le biais d'un service d'hébergement temporaire, permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans, en situation de vulnérabilité, de mieux s'intégrer à la société;

ATTENDU que Ressources Jeunesse de St-Laurent, depuis sa fondation, offre un encadrement professionnel visant à faciliter la réinsertion sociale des jeunes, en complément de services d'hébergement;

ATTENDU que cet organisme fêtera ses 40 ans d'existence en 2026.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à Ressources Jeunesse de St-Laurent, en soutien aux activités entourant son 40<sup>e</sup> anniversaire de fondation;

2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA26 08 0155**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1260299006 visant à accorder une contribution financière non récurrente à Ligue des cadets de l'air du Canada - Escadron 621 St-Laurent en soutien aux activités soulignant le 70<sup>e</sup> anniversaire de sa fondation.

ATTENDU les critères d'admissibilité de la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent actuellement* en vigueur;

ATTENDU que L'Escadron 621 St-Laurent est reconnu pour son offre de services auprès de la population laurentienne;

ATTENDU que Ligue des cadets de l'air du Canada - Escadron 621 St-Laurent, dans le cadre des activités entourant ses 70 ans d'existence organise, pour cette occasion, deux événements festifs qui se tiendront les 13 avril et le 2 mai 2026.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à Ligue des cadets de l'air du Canada - Escadron 621 St-Laurent, en soutien aux activités soulignant le 70<sup>e</sup> anniversaire de sa fondation;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA26 08 0156**

Dépôt par la directrice d'arrondissement des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du Règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements (sommaire décisionnel numéro 1260219001).

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 14 février et le 27 mars 2026, en vertu du Règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements.

Après avoir pris connaissance des rapports, le conseil prie la secrétaire de les déposer aux archives.

ADOPTÉ.

---

**CA26 08 0157**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1260664004 relatif à la délégation des membres du conseil à divers événements.

ATTENDU que les divers événements et activités auxquels participent les membres du conseil leur permettent d'être près des citoyens et à leur écoute pour mieux répondre à leurs besoins.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser les dépenses pour lesquelles une délégation des membres du conseil intéressés et des membres de la direction intéressés, accompagnés, le cas échéant, de représentants du milieu, ont participé à l'événement suivant :

<b>Autoriser</b>	<b>Montant</b>
Gala du bénévolat du Centre ABC, le vendredi 24 avril, au buffet Crystal. Contribution volontaire de 10 \$ par personne. Achat 5 billets à 10 \$ sans taxe	<b>50 \$</b>
Souper-bénéfice de la Fondation Peter Hall, le samedi 2 mai, au Club de Golf Métropolitain à Anjou. 3 billets à 150 \$ sans taxes	<b>450 \$</b>
Congrès annuel et salon professionnel 2026 de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) du 4 au 8 juin 2026, à Edmonton, au Centre des congrès Edmonton Convention Centre. Frais d'inscription, de voyage, d'hébergement et de restauration de MM. Alan DeSousa, Aref Salem et Jacques Cohen.	<b>11 706,13 \$</b>
<b>Total</b>	<b>12 206,13 \$</b>

- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ

---

#### CA26 08 0158

Soumis sommaire décisionnel numéro 1263768002 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 5151, boulevard Thimens dans la zone I06-00 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser, pour ce bâtiment industriel, l'installation de deux silos dont la hauteur est supérieure à la hauteur du bâtiment.

ATTENDU qu'au point 5 b) du procès-verbal de la séance tenue le 11 mars 2026, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20260302);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 23 mars 2026.

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 5151, boulevard Thimens dans la zone I06-00 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser, pour ce bâtiment industriel, l'installation de deux silos dont la hauteur est supérieure à la hauteur du bâtiment, tel que représenté sur les documents soumis au comité consultatif d'urbanisme tenu le 11 mars 2026.

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur, et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

---

**CA26 08 0159**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1263768003 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 3010, rue Cousineau dans la zone H03-025 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée dont le taux d'occupation au sol est inférieur au minimum requis.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reporter la présente demande de dérogation mineure à une séance ultérieure.

ADOPTÉ.

---

**CA26 08 0160**

Soumis sommaire décisionnel 1269469001 visant à autoriser temporairement l'usage « 2223-01 parc de stationnement de surface extérieur » sur le lot 1 434 946 comportant un bâtiment commercial situé au 4375 boulevard Henri-Bourassa en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que soumis, une seconde résolution autorisant temporairement l'usage « 2223-01 parc de stationnement de surface extérieur » sur le lot 1 434 946 comportant un bâtiment commercial situé au 4375 boulevard Henri-Bourassa en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

**SECTION I**

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur le lot 1 434 946.

**SECTION II**

AUTORISATIONS

2. Malgré le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage applicable au territoire décrit à l'article 1, l'usage temporaire « 2223-01 parc de stationnement de surface extérieur » est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 3.5 régissant l'accès véhiculaire et la voie véhiculaire, 3.7.6 régissant l'aménagement, le réaménagement et l'entretien d'un espace de stationnement, 3.7.9 régissant l'aménagement ou le réaménagement d'un espace de stationnement extérieur de plus de 15 cases et la grille des usages et des normes de la zone H08-005 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, à l'article 3 régissant le domaine d'application du règlement numéro RCA23-08-02 sur les plans d'aménagement d'ensemble et à l'article 4.7.2 du règlement RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats. Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

**SECTION III**

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré la grille des usages et normes de la zone H08-005, l'usage « 2223-01 parc de stationnement de surface extérieur » est autorisé.
4. Malgré l'article 3.5, une voie véhiculaire peut être recouverte de gravier.

5. Malgré l'article 3.7.6, un espace de stationnement de 85 cases peut être recouvert de gravier et les cases ne sont pas délimitées par une ligne peinte au sol tel que représenté à l'annexe B.
6. Malgré l'article 3.7.9, l'aménagement d'un espace de stationnement de 85 cases n'est pas visé par les articles 3.7.9.1 à 3.7.9.3.
7. Malgré l'article 3 du règlement RCA23-08-2, la demande de PPCMOI pour un stationnement temporaire sur le lot 1 434 946 n'est pas assujettie au règlement numéro RCA23-08-2 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE).

## **SECTION IV**

### **CONDITIONS SPÉCIFIQUES**

8. En plus des dispositions de l'article 7 du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5), les conditions spécifiques suivantes s'appliquent au certificat d'autorisation d'usage pour l'usage « 2223-01 parc de stationnement de surface extérieur » émis en vertu du présent projet particulier :
  - 1° Malgré toute disposition contraire et celles édictées à l'article 4.7.1 du Règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats, la validité du certificat d'autorisation d'usage ne peut se prolonger au-delà de la validité du permis de construction émis pour le 5005-5105, boulevard Henri-Bourassa ou de sa prolongation.
  - 2° L'espace de stationnement temporaire doit permettre un maximum de 85 cases de stationnement tel que représenté à l'annexe B.
  - 3° L'accès à l'espace de stationnement temporaire depuis le boulevard Henri-Bourassa doit se faire par le même accès véhiculaire que celui desservant le 4375, boulevard Henri-Bourassa tel que représenté à l'annexe B.
  - 4° Malgré toute disposition contraire et celles édictées à l'article 4.4 du Règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats, un certificat d'autorisation d'usage est conditionnel à l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'aménagement paysager.
9. En plus des dispositions de l'article 7 du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5), les conditions spécifiques suivantes s'appliquent au certificat d'autorisation d'aménagement paysager pour l'usage « 2223-01 parc de stationnement de surface extérieur » émis en vertu du présent projet particulier :
  - 1° Malgré toute disposition contraire et celles édictées à l'article 4.7.2 du Règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats, la validité du certificat d'aménagement paysager est prolongée de 1 an suite à la fin de la validité du permis de construction émis pour le 5005-5105 Henri-Bourassa ou de sa prolongation.
  - 2° Le certificat d'aménagement paysager doit substantiellement représenter l'aménagement de l'annexe C.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes :

#### **ANNEXE A**

Territoire d'application

#### **ANNEXE B**

Aménagements extérieurs

#### **ANNEXE C**

Aménagement paysager

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

---

## CA26 08 0161

Soumis sommaire décisionnel 1269469002 visant à autoriser deux conteneurs comme bâtiments accessoires et régulariser l'entreposage des autobus à l'extérieur pour la propriété située au 5825, boulevard Thimens en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, LE CONSEILLER AREF SALEM DÉCLARANT SON INTÉRÊT :

D'adopter une résolution afin d'autoriser deux conteneurs comme bâtiments accessoires et régulariser l'entreposage des autobus à l'extérieur pour la propriété située au 5825, boulevard Thimens en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

### SECTION I

#### TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur le lot 1 902 001.

### SECTION II

#### AUTORISATIONS

2. Malgré le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage applicable au territoire décrit à l'article 1, l'utilisation de deux conteneurs en tant que bâtiments accessoires ainsi que l'entreposage extérieur d'autobus sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger aux dispositions 2.1.5.3 régissant la localisation des opérations, 3.16.10 régissant les matériaux de revêtement autorisés, 3.26 régissant les formes de bâtiment prohibés, 4.4.2 régissant les usages, bâtiments, constructions et équipements autorisés dans une marge et une cour et à la grille des usages et des normes de la zone I02-021 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage. Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

### SECTION III

#### CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré l'article 2.1.5.3, l'entreposage extérieur des autobus, en cour avant et en cour arrière.
4. Malgré l'article 3.16.10, l'acier du conteneur à bateau fait office de matériau de revêtement extérieur du bâtiment accessoire autorisé par la présente résolution.
5. Malgré l'article 3.26, un conteneur à bateau peut être utilisé comme bâtiment accessoire à l'usage « 4032-19 matériel de transport (tels automobile, camion, autobus, avion, train, motocyclette, roulotte motorisée, motoneige ainsi que leurs pièces ou accessoires) (fabrication) ».
6. Malgré le tableau 4.4.2A, deux bâtiments accessoires sont autorisés à l'extérieur aux emplacements indiqués à l'annexe B.
7. Malgré la grille des usages et des normes de la zone I02-021, l'installation est exemptée de l'application de l'article 8.64.

### SECTION IV

#### CONDITIONS SPÉCIFIQUES

8. En plus des dispositions de l'article 7 du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5), les conditions spécifiques suivantes s'appliquent au permis de construction pour deux bâtiments accessoires émis en vertu du présent projet particulier :
  - 1° La localisation et les dimensions des bâtiments accessoires doivent correspondre à celles représentées à l'annexe B.

- 2° Les conteneurs devront être de couleur gris clair ou blanc, et ne pas faire l'objet d'affichage.
  - 3° Le permis de construction est conditionnel à l'obtention d'un certificat d'aménagement paysager.
9. En plus des dispositions de l'article 7 du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5), les conditions spécifiques suivantes s'appliquent au certificat d'autorisation d'aménagement paysager émis en vertu du présent projet particulier :
- 1° L'aménagement paysager doit correspondre substantiellement aux aménagements décrits au plan de l'annexe B et la plantation d'un minimum de 24 arbres.
  - 2° Les aménagements paysagers doivent permettre de dissimuler les bâtiments accessoires de la rue grâce à un écran végétal dense et pérenne composé d'arbustes et d'arbres conifères et feuillus tel que représenté en annexe B.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes :

**ANNEXE A**

Territoire d'application

**ANNEXE B**

Aménagements extérieurs

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

---

**CA26 08 0162**

Le règlement numéro RCA08-08-0001-182 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage afin d'autoriser la bonification des listes des matériaux de revêtement extérieur autorisés est soumis au conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1263768001).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 24 février 2026, le conseiller Jacques Cohen a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé le règlement RCA08-08-0001-182 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement numéro RCA08-08-0001-182 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage afin d'autoriser la bonification des listes des matériaux de revêtement extérieur autorisés.

ADOPTÉ.

---

**CA26 08 0163**

Soumis second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-183 modifiant le règlement RCA08-08-0001 sur le zonage visant à autoriser l'usage « 2241-04 enseignement spécialisé » en mixité avec des usages de bureau dans la zone S11-020 (sommaire décisionnel numéro 1267602001).

Proposé par la conseillère Vana Nazarian

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'adopter, tel que soumis, le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-183 modifiant le règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

---

**CA26 08 0164**

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement numéro RCA12-08-9-1 modifiant le règlement numéro RCA12-08-9 sur la circulation des camions et des véhicules-outils, afin d'y intégrer des restrictions de circulation et de charges pour les véhicules lourds sur certains tronçons du réseau routier, en cohérence avec les capacités portantes des infrastructures visées et la signalisation en vigueur (sommaire décisionnel 1260075004).

La conseillère Vana Nazarian donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA12-08-9-1 modifiant le règlement numéro RCA12-08-9 sur la circulation des camions et des véhicules-outils;

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance, il est :

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, et

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

De prendre acte du dépôt du projet de règlement numéro RCA12-08-9-1 modifiant le règlement numéro RCA12-08-9 sur la circulation des camions et des véhicules-outils.

ADOPTÉ.

---

**CA26 08 0165**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1265214011 visant à créer et à abolir de postes à la Section des inspections de la Division des permis et des inspections, de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises. de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU que le 25 novembre 2025, lors du dépôt de l'exercice budgétaire 2026 dans lequel l'arrondissement adoptait sa structure organisationnelle et son organigramme 2026, un poste permanent d'agent technique en horticulture et arboriculture (poste : 03734) avait été créé et un poste permanent d'inspecteur horticulture et arboriculture (poste : 87301) avait été aboli;

ATTENDU qu'à la lumière des premières observations et afin de pouvoir mesurer adéquatement la performance et la pertinence de ce nouveau modèle organisationnel lié à l'application de la réglementation liée à la foresterie privée, notamment le suivi des certificats d'aménagement paysager associés aux projets de construction de grande envergure, il apparaît opportun de tester cette fonction dans un cadre d'un projet pilote temporaire plutôt que permanent;

ATTENDU que la création d'un poste temporaire d'agent technique en horticulture et arboriculture permettra d'évaluer objectivement la viabilité opérationnelle et organisationnelle de la structure.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- 1.- De créer et de réintégrer à la structure organisationnelle 2026 de l'arrondissement de Saint-Laurent, le poste permanent d'inspecteur en horticulture et arboriculture (poste : à créer - emploi : 755610 - SBA : XX8600), et de conserver ce poste permanent au budget 2026;
- 2.- D'abolir le poste permanent d'agent technique en horticulture et arboriculture (poste : 103734 - emploi : 755310 - SBA : 410162) ;
- 3.- De créer, dans le cadre d'un projet pilote d'une durée maximale de trois (3) ans, un poste temporaire d'agent technique en horticulture et arboriculture (emploi : 755310 - SBA : XX8600);
- 4.- D'imputer la dépense, le cas échéant, selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA26 08 0166**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1263984005 relatif à la nomination d'une Secrétaire d'arrondissement substitut et de confirmer le rôle des autres secrétaires substituts du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4) qui prévoit la nomination d'un Secrétaire pour chaque arrondissement;

ATTENDU que les fonctions de secrétaire d'arrondissement sont actuellement détenues par Me Julia Levitin, cheffe de division - Greffe et affaires juridiques, dûment nommée par le conseil d'arrondissement le 6 mai 2025.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De nommer, Me Stéphanie Boulé, secrétaire-researchiste, pour agir à titre de secrétaire d'arrondissement substitut du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent;
- 2.- De maintenir active la nomination de monsieur Daniel Simon, directeur des Services administratifs et du Greffe, pour agir à titre de secrétaire d'arrondissement substitut, telle qu'adoptée par le conseil d'arrondissement le 6 mai 2025;
- 3.- De retirer la fonction de secrétaire d'arrondissement substitut aux personnes suivantes :
  - monsieur Benoit Turenne, secrétaire researchiste;
  - madame Sonia Beauchemin, cheffe de la Division relations avec les citoyens et communications.

ADOPTÉ.

---

**CA26 08 0167**

Dépôt du Bilan 2025 du comité consultatif d'urbanisme.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte du Bilan 2025 du comité consultatif d'urbanisme et de le déposer aux archives, tel que recommandé par le conseil au secrétaire.

ADOPTÉ.

---

**CA26 08 0168A**

**La période des affaires nouvelles pour les membres du conseil**

Les affaires nouvelles suivantes sont soumises à la présente séance :

Le **maire Alan DeSousa** remercie l'équipe de la DAUSE et les membres du CCU pour leur travail exceptionnel et leur contribution à l'amélioration du milieu bâti de Saint-Laurent.

La **conseillère Annie Gagnier** souligne l'avantage de tenir des séances du CCU publiques, puisqu'elles facilitent la compréhension mutuelle et favorisent l'implication citoyenne.

Le **conseiller Jacques Cohen** aborde les sujets suivants :

- le retour du printemps : une ambiance de renouveau s'installe, avec les familles profitant des parcs, les commerces accueillant plus de visiteurs, et les citoyens renouant entre eux;
- le sport, les loisirs et la culture : une période propice aux activités sportives, culturelles, aux événements et aux festivals, mettant en valeur la créativité et la diversité artistique;
- la Coupe du monde de la FIFA 2026 : une occasion de faire rayonner le Canada;
- la force communautaire de Saint-Laurent qui repose sur l'engagement de ses citoyens, de ses familles et sur un fort sentiment d'appartenance.

Le **conseiller Aref Salem** propose une motion pour féliciter et remercier Mme Leesa Hodgson pour sa contribution exceptionnelle au développement économique de la municipalité au fil des années.

La **conseillère Vana Nazarian** souligne le travail exceptionnel de Mme Leesa Hodgson, directrice générale d'Excellence industrielle Saint-Laurent, au fil des ans et présente ses vœux de bonne retraite.

---

CA26 08 0168B

**MOTION DE RECONNAISSANCE ET DE REMERCIEMENTS À  
MADAME LEESA HODGSON  
POUR SES ANNÉES D'ENGAGEMENT ET DE DÉVOUEMENT  
À LA DIRECTION GÉNÉRALE  
DE EXCELLENCE INDUSTRIELLE SAINT-LAURENT**

ATTENDU QUE Excellence industrielle Saint-Laurent est un organisme à but non lucratif, actif depuis 1996 au sein de l'organisation communale de Saint-Laurent, qui soutient la croissance durable des entreprises manufacturières par des services-conseils misant sur l'innovation, l'exportation ainsi que la transformation technologique et environnementale;

ATTENDU QUE madame Leesa Hodgson, nommée directrice générale de Excellence industrielle Saint-Laurent en 2020, cumule près de 30 ans d'expérience en développement organisationnel et a notamment contribué à la création de programmes de formation en robotique et en automatisation dans le milieu collégial;

ATTENDU QUE depuis son entrée en fonction, madame Leesa Hodgson a fait preuve d'un leadership stratégique et mobilisateur en redéfinissant le positionnement de l'organisation, en développant des partenariats stratégiques et en initiant le Forum Expertise industrielle, tout en guidant son équipe vers l'excellence;

ATTENDU QUE madame Leesa Hodgson a contribué de façon déterminante au rayonnement et à l'innovation de Excellence industrielle Saint-Laurent;

ATTENDU QUE l'expertise et l'apport professionnel de madame Leesa Hodgson ont suscité une très haute appréciation de la part des élus et de l'ensemble des membres du personnel de l'arrondissement de Saint-Laurent.

Proposé par le maire Alan DeSousa;

Appuyé par les conseillers Aref Salem et Jacques Cohen et les conseillères Vana Nazarian et Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De rendre hommage à madame Leesa Hudgson, pour ses années d'engagement, de dévouement et de contribution remarquable au rayonnement et à l'innovation de Excellence industrielle de Saint-Laurent;

De lui témoigner la plus profonde reconnaissance du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent en lui adressant ses plus sincères remerciements.

ADOPTÉ.

---

**CA26 08 0169**

La deuxième période des questions du public a lieu.

Aucune question n'a été posée.

---

**CA26 08 0170**

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance à 22h13.

ADOPTÉ.

---

Maire

---

Secrétaire

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 mai 2026.

---